



SE FAIRE RECONNAÎTRE

À TITRE DE PERSONNE RESPONSABLE

D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Coordination et rédaction

Sous-ministériat du soutien à la qualité
des services de garde éducatifs à l'enfance

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Centre des services à la clientèle et des plaintes
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 4^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Ligne sans frais: 1 855 336-8568

Le document peut être consulté sous la rubrique « Formulaires et publications »
du site Web du ministère de la Famille, à l'adresse suivante : mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille

ISBN 978-2-550-89715-6 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

TABLE DES MATIÈRES

SE FAIRE RECONNAÎTRE À TITRE DE PERSONNE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL	2
UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL	2
LES FONCTIONS DU BUREAU COORDONNATEUR	3
OBTENIR UNE RECONNAISSANCE	3
LA FORMATION EXIGÉE	4
LES CONDITIONS D'EXERCICE	4

SE FAIRE RECONNAÎTRE À TITRE DE PERSONNE RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

Au Québec, en 2021, on compte quelques 11 000 personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues par l'un des 161 bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (bureau coordonnateur).

Ces personnes jouent un rôle de premier plan auprès des enfants. Elles ont la responsabilité d'appliquer un programme éducatif qui soutient le développement global de l'enfant ainsi que son adaptation à la vie en collectivité. De plus, leurs services contribuent à créer un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière bénéfique la santé et le bien-être.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'obtenir une reconnaissance d'un bureau coordonnateur pour offrir des services de garde à domicile lorsque six enfants ou moins sont reçus, et sous certaines conditions prévues à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, certains avantages sont liés à la reconnaissance, tel le soutien pédagogique et technique.

Si vous souhaitez ouvrir un service de garde éducatif en milieu familial, lisez attentivement ce document.

UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN MILIEU FAMILIAL

La garde éducative en milieu familial est un service fourni par une personne dans une résidence privée, moyennant rétribution. Cette personne est reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial et elle peut recevoir :

- jusqu'à 6 enfants, dont au plus 2 sont âgés de moins de 18 mois ;

ou

- si elle est assistée d'une autre personne adulte, jusqu'à 9 enfants, dont au plus 4 sont âgés de moins de 18 mois.

Depuis le 2 juin 2021, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance permet que les enfants de moins de neuf ans de la RSG qui fréquentent l'école et, le cas échéant, ceux de la personne qui l'assiste, ainsi que les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles, ne soient pas comptabilisés dans son ratio durant les heures de prestation des services sous certaines conditions.

Ainsi, ces enfants ne seront pas comptabilisés lors des périodes du matin avant l'école, du repas du midi et de l'après-midi après l'école.

Il en sera de même hors du calendrier scolaire, avec les adaptations nécessaires, lorsque ces mêmes enfants participent, hors de la résidence, à une activité qui fait en sorte qu'ils ne sont présents, pendant la prestation des services de garde, que lors des périodes du matin, midi et fin d'après-midi.

La garde éducative en milieu familial répond aux besoins des parents qui souhaitent pour leur enfant un environnement de garde familial avec les caractéristiques particulières qui s'y rattachent : la convivialité, la stabilité, les liens étroits, un groupe multi-âge, la fratrie, etc. Ce mode de garde se rapproche ainsi du milieu de vie de l'enfant ; la résidence et, s'il y a lieu, les membres de la famille de garde contribuent à composer cet environnement familial. Il n'existe donc pas de formule unique en matière de services de garde éducatifs en milieu familial.

La personne responsable d'un service de garde en milieu familial applique un programme éducatif, offre ses services suivant les dispositions légales et réglementaires et détermine avec sa clientèle certaines modalités, notamment les horaires et le nombre de jours de fréquentation.

LES FONCTIONS DU BUREAU COORDONNATEUR¹

Le bureau coordonnateur répond aux besoins des familles qui utilisent ou pourraient utiliser la garde en milieu familial et soutient les responsables d'un service de garde en milieu familial. Il favorise donc l'implantation de ce mode de garde dans son territoire.

Pour ce faire, le bureau coordonnateur doit, notamment, dans le territoire qui lui est attribué:

- accorder, renouveler, suspendre ou révoquer la reconnaissance des responsables d'un service de garde en milieu familial;
- rendre disponible aux parents de l'information sur la prestation de services de garde en milieu familial;
- déterminer l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement;
- administrer les subventions destinées aux responsables d'un service de garde en milieu familial;
- offrir un soutien pédagogique et technique sur demande aux responsables d'un service de garde en milieu familial;
- favoriser la formation et le perfectionnement continus des responsables d'un service de garde en milieu familial;
- traiter les plaintes concernant les responsables d'un service de garde en milieu familial;
- répartir les places subventionnées suivant les besoins de garde des parents de son territoire;
- assurer le respect des normes déterminées par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et les règlements, par les responsables d'un service de garde en milieu familial.

Le fait pour une responsable d'un service de garde en milieu familial d'être reconnue par un bureau coordonnateur entraîne certaines responsabilités. En plus d'appliquer le programme éducatif, la personne responsable d'un service de garde en milieu familial assure la qualité, le développement et la gestion de son service. Première responsable de son service de garde, elle adopte une attitude de collaboration avec le bureau coordonnateur, car celui-ci a un mandat de surveillance à l'égard de la santé et de la sécurité des enfants qui bénéficient des services de garde, ainsi qu'à l'égard de la saine utilisation des fonds publics.

OBTENIR UNE RECONNAISSANCE

Pour obtenir une reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, il faut soumettre une demande au bureau coordonnateur du territoire de la résidence. En effet, lui seul est habilité à reconnaître des personnes désireuses d'offrir ce mode de garde.

La demande de reconnaissance est formulée par écrit et doit être accompagnée de certains documents et renseignements.

Voici les principales conditions que doit remplir toute personne qui désire obtenir une reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial:

- être âgée d'au moins 18 ans et être autorisée à travailler au Canada;
- être présente sur les lieux durant les heures d'ouverture du service, sauf à l'occasion d'un remplacement d'urgence ou occasionnel;

1. Les fonctions déléguées au bureau coordonnateur ainsi que celles de la personne responsable d'un service de garde en milieu familial sont régies par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, par le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance et par le Règlement sur la contribution réduite.

- démontrer des aptitudes à communiquer et à établir des liens de sympathie réciproques avec les enfants ainsi qu'à collaborer avec les parents et le bureau coordonnateur;
- avoir la santé physique et mentale permettant d'assurer la prestation de services de garde aux enfants;
- avoir la capacité d'offrir un milieu de garde assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants;
- animer et encadrer des activités s'adressant aux enfants, dans le cadre de son programme éducatif;
- disposer dans la résidence privée où elle entend offrir le service d'un espace suffisant en fonction du nombre d'enfants qu'elle recevra et de leur âge;
- fournir des services de garde dans une résidence privée où ne sont pas déjà fournis des services de garde.

De plus, elle doit démontrer qu'elle-même et les personnes habitant la résidence ne présenteront pas un danger moral ou physique pour les enfants qu'elle recevra. À ce titre, elle devra faire effectuer, pour elle-même et les personnes majeures vivant dans la résidence, la vérification des renseignements nécessaires à l'établissement d'un empêchement par un corps de police du Québec.

La reconnaissance est accordée pour une période de trois ans et elle peut être renouvelée.

LA FORMATION EXIGÉE

Une bonne formation permet à la personne responsable d'un service de garde en milieu familial d'offrir des services de qualité aux enfants qui fréquentent son service de garde et ainsi d'assurer leur santé, leur sécurité et leur développement.

Celle-ci doit être titulaire d'un certificat de secourisme général obtenu à la suite d'une formation d'une durée minimale de huit heures ou doit avoir suivi un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances. Le cours de secourisme doit être adapté à la petite enfance et comprendre un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou un cours d'appoint visant la mise à jour des mêmes connaissances.

De plus, à moins qu'elle possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance (ou toute équivalence reconnue), la personne responsable d'un service de garde en milieu familial qui n'est pas déjà reconnue doit avoir réussi, dans les trois ans précédant sa demande de reconnaissance, une formation d'une durée minimale de 45 heures portant notamment sur la sécurité, la santé et l'alimentation des enfants ainsi que sur le développement de l'enfant et le programme éducatif. Six heures de perfectionnement annuel sont par la suite requises.

LES CONDITIONS D'EXERCICE

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et des règlements, la personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial établit ses propres règles de fonctionnement.

Elle peut offrir aux parents des places subventionnées, si de telles places lui ont été attribuées par le bureau coordonnateur à partir du nombre de places dont il dispose. Le cas échéant, elle reçoit, en plus de la contribution de base du parent, une subvention, fixée par le gouvernement, pour chaque enfant qui fréquente son service de garde éducatif et des subventions supplémentaires pour les enfants handicapés ou pour ceux qui ont moins de 18 mois.

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance stipule que la responsable d'un service de garde en milieu familial est une travailleuse autonome. Sur le plan fiscal, ce statut lui permet de déduire les dépenses liées à la garde d'enfants de ses revenus.



.....

Pour en savoir plus sur ce mode de garde ou pour obtenir les coordonnées du bureau coordonnateur de votre territoire, vous pouvez communiquer avec le ministère de la Famille en composant le numéro suivant :

Service des renseignements : 1 855 336-8568

.....



MFA.GOUV.QC.CA